

777
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 15 avenue de Chavoires
74940 ANNECY
RCS ANNECY 838 839 348 (2018B00794)

* * *

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit octobre à quatorze heures,

Les associés de la société 777, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société.

Sont présents :

Monsieur Philippe BOUILLET, propriétaire de
DEUX CENT SOIXANTE parts sociales260 parts

Madame Marine POLLAK, propriétaire de
DEUX CENT QUARANTE parts sociales240 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTÉES

CINQ CENTS parts sociales500 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BOUILLET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise en compte d'une erreur au numéro du siège-établissement principal et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du plan cadastral,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

PB

MP

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de l'erreur matérielle figurant à l'article 4 des statuts relatif au siège social dans la mesure où le siège social de la société est situé en réalité 15 Avenue de Chavoires 74940 ANNECY et non 17 Avenue de Chavoires 74940 ANNECY.

Elle décide de modifier l'article 4 des statuts lequel se lit désormais comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le Siège Social est fixé à :

ANNECY (74940) 15, Avenue de Chavoires.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

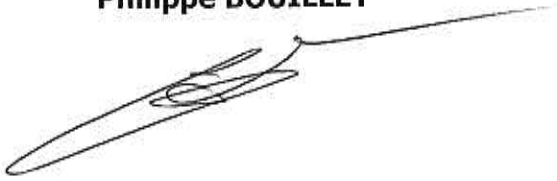
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Philippe BOUILLET



Marine POLLAK

